

Décret, proposé par le représentant Barère au nom du comité de salut public, relatif à la nomination de 7 militaires à des emplois vacants dans l'armée, lors de la séance du 4 fructidor an II (21 août 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, proposé par le représentant Barère au nom du comité de salut public, relatif à la nomination de 7 militaires à des emplois vacants dans l'armée, lors de la séance du 4 fructidor an II (21 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22238_t1_0346_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

viande de cheval, de mulet et d'âne; la pénurie a été si forte qu'un œuf, pour un malade, était vendu 30 sous en numéraire ou 5 livres en assignats.

Voilà quelle était la position des défenseurs de la place au 14 thermidor. Le palais, à cette époque, était tellement endommagé par le feu destructif de 37 bouches à feu de gros calibre qu'il n'offrait plus d'abri ni pour les hommes, ni pour les vivres, qui ont été avariées jusque dans les fonds, par l'explosion des bombes qui y ont tombé.

Casa Bianca vous adresse le procès-verbal dudit jour, qui constate la situation de la place, et l'avis unanime des chefs des corps de la garnison et de la municipalité, qu'elle n'était plus susceptible de résistance.

Il n'y a pas un seul fait rapporté dans ce procès-verbal qui ne soit exact et conforme à la vérité. Vous connaissez la réponse de la municipalité de Calvi à la première sommation des Anglais, qui eut lieu après 15 jours de feu; les habitants ont soutenu ce caractère sublime de fidélité qui les a toujours distingués; tous, en général, dévoués à la République française, ont concouru de tous leurs moyens à la défense de la place. La garnison qui retourne en France vous dira qu'aucun n'a manifesté le moindre regret pour la destruction de ses propriétés; que les femmes ont oublié la faiblesse de leur sexe, et qu'elles ont porté des munitions dans les postes extérieurs, attaqués par les ennemis, au moment même que le feu était le plus vif; qu'elles ont travaillé à porter des terres sur les bastions pendant le bombardement, et qu'il ne s'est trouvé enfin aucun individu qui ait montré de la pusillanimité, ou un sentiment qui fût contraire à la chose publique.

Un jeune homme de 15 ans, Noël Varsi, frappé, dans la maison que j'habite, d'un éclat de bombe à la poitrine, allait expirer; sa mère, attendrie par la perte de son fils, laisse couler quelques larmes; ce jeune homme l'aperçoit et lui dit : Ma mère, ne pleure pas; je meurs pour la nation. Un instant après il mourut.

Nous ramenons les équipages des frégates *La Melpomène* et *La Mignonne*, qui ont travaillé sans discontinuation à tous les ouvrages que l'on a faits à la place depuis plusieurs mois; ne pouvant pas servir la République sur mer, parce qu'une nombreuse croisière les tenait renfermés dans le port, ils ont contribué de toutes leurs forces à la défense de la place.

Une grande partie des habitants s'embarquent avec nous. Nous ne laissons aux Anglais qu'une ville démolie ou réduite en cendres, et nous sauvons les débris d'une garnison et une population qui ont acquis des droits à l'estime de leurs frères du continent.

ARENA (1).

(1) *Bⁱⁿ*, 4 fructidor. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 551, 563-564; *Débats*, n° 700, 56; n° 701, 69-71; *M.U.*, XLIII, 74, 87-88; *J. Fr.*, n° 696, 697; *J. Perlet*, n° 698; *C. Eg.*, n° 733; *J. univ.*, n° 1732, 1733; *J.S.-Culottes*, n° 554; *Ann. patr.*, n° DXCVIII; *Gazette fr^{se}*, n° 695; *Ann. R.F.*, n° 262; *Rép.*, n° 245; *J. Mont.*, n° 114; *J. Paris*, n° 599; *F. de la Républ.*, n° 413.

Il [BARÈRE] propose ensuite le décret suivant qui est adopté :

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Salut public, nomme aux 7 emplois vacans dans l'armée et qui sont à son choix, les citoyens ci-après :

1^o. A celui de capitaine au 2^e bataillon de la Réunion, de Paris, Dardennes, lieutenant au 3^e bataillon des tirailleurs, à l'armée du Nord. Lors du passage du canal de Louvain à Malines, les Hollandais, effrayés de l'audace des soldats de ce bataillon, se couchèrent dans les fossés et dans les retranchemens, sans oser lever la tête pour tirer sur les républicains. Dardennes ôte ses habits, se jette à la nage, va reconnoître le nombre des ennemis, et reparoit bientôt, ramenant un grenadier qu'il a désarmé et avec lequel il repasse le canal. Plusieurs chasseurs imitent ce bel exemple, et les esclaves, intimidés, prennent la fuite en abandonnant leurs caissons et laissant libre le passage du canal.

2^o. A celui de sous-lieutenant au même bataillon, Guillon, volontaire au 8^e bataillon des fédérés.

3^o. A celui de sous-lieutenant dans la 25^e demi brigade, Morissot, sergent au 8^e bataillon des Fédérés.

4^o. A celui de sous-lieutenant dans la 159^e demi brigade, Ménier caporal au 2^e bataillon des Basses-Alpes.

5^o. A celui de sous-lieutenant dans le 8^e bataillon de la Côte-d'Or, Pinchemaille, grenadier au 1^{er} bataillon de la 29^e demi brigade.

6^o. A celui de sous-lieutenant au bataillon de L'Égalité, Charente-Inférieure, Pinot, volontaire au 2^e bataillon des Basse-Alpes. A l'affaire du 10 floréal, ces 5 républicains enlevèrent chacun un drapeau à l'ennemi, et ne demandèrent pour toute récompense que la permission de venir les offrir à la Convention.

7^o. A celui de sous-lieutenant dans le 5^e régiment de hussards, Vignaud, hussard au 9^e régiment. Il est un des dix-huit qui se sont distingués par leur valeur à l'affaire de Wervicq, le 26 septembre dernier (vieux style) et à qui la Convention avoit chargé l'ancien conseil exécutif de procurer de l'avancement, par son décret du 28 du même mois.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (1).

(1) *P.-V.*, XLIV, 50-52. Minute anonyme. Rapporteur Barère (C*II 20, p. 262). Décret n° 10 503. Reproduit au *B^m*, 4 fruct. et 5 fruct. (suppl^l). *Moniteur* (réimpr.), XXI, 551-552; *Débats*, n° 700, 56-57; *M.U.*, XLIII, 92-93; *J. Fr.*, n° 697; *Ann. R.F.*, n° 264; *Rép.*, n° 246.